

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

CANTON DE RIOZ

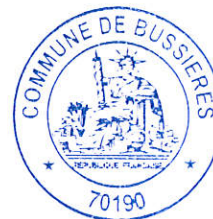
COMMUNE DE BUSSIÈRES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 JUIN 2020 A HUIS CLOS

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du PV du 25 mai 2020
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Délégation du conseil municipal au maire (délib)
- 4- Indemnités des élus (délib)
- 5- Désignations des délégués dans les organismes extérieurs (délib)
- 6- Validation des 3 taxes (délib)
- 7- Validation du devis FCA (délib)
- 8- Validation du devis LOOM UP (délib)
- 9- Point sur le calendrier des prochaines réunions
- 10- Point sur les travaux route de Boul
- 11- Présentation du tableau récapitulatif des travaux en cours.
- 12- Questions diverses



Le Maire certifie sous sa responsabilité que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 28 mai 2020 et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille vingt, le 04 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni dans la salle de convivialité (compte-tenu de la situation de COVID-19) sous la présidence de M. Emilien BRENOT, Maire.

PRESENTS : Mmes DEBIEF Monique (arrivée à 21h20), DUPONT Joëlle, GREFFE Emmanuelle, MACHETEAU COHADIER Jacqueline, NAVARETTE Véronique.

Ms BÉLIARD Hervé, BRENOT Emilien, BRETON Cédric, DUCRET Guy, GOUX Loïc.

ABSENTS EXCUSES : M. FOLLETETE Nicolas,

Mme DEBIEF Monique : pouvoir donné à Mme MACHETEAU-COHADIER Jacqueline jusqu'à son arrivée à 21h20.

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. BRETON Cédric a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. M. BRENOT Emilien a déclaré la séance ouverte.

Le Maire propose d'attendre l'arrivée de Mme DEBIEF Monique pour traiter les points 3 - 4 - 5

1 – APPROBATION DU PV DU 25 MAI 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

VOIX : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. BRETON Cédric a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. M. BRENOT Emilien a déclaré la séance ouverte.

6 – VALIDATION DES 3 TAXES (délib)

M. le MAIRE rappelle que 3 taxes sont perçues par la commune :

TH (taxe d'habitation) – TFB (taxe sur le foncier bâti) – TFNB (taxe sur le foncier non bâti).

En 2019, la commune a perçu 56 123 € pour ces 3 taxes ; elles avaient été augmentées de 2% par rapport à 2018 : la TH était passée de 5.15% à 5.27% (soit 26 866€), la TFB était passée de 8.24% à 8.47% (soit 24 632 €) et la TFNB était passée de 28.84% à 29.5% (soit 4 514 €).

Il est possible de les augmenter aussi cette année mais compte tenu du caractère particulier de l'année (crise sanitaire du COVID-19) et de l'arrivée prochaine de la facture d'eau susceptible de rattraper les 3 années précédentes, Monsieur le MAIRE propose de ne pas augmenter les taxes locales cette année. Pour les années suivantes il faudra probablement suivre l'inflation.

M. le MAIRE rappelle que la taxe d'habitation est vouée à disparaître et devrait être compensée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le maintien des taux 2019 pour cette année 2020.

VOIX : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 – RATIFICATION DU DEVIS FCA (délib)

M. le MAIRE présente un devis de FCA (Franche-Comté Assainissement) d'un montant de 335.64 € TTC pour la dératisation de la commune.

M. DUCRET Guy rappelle que les entreprises ne vendent plus de produit directement aux communes. Elles viennent maintenant installer des appâts suspendus aux diverses plaques d'égouts du village. Même si le village n'est pas trop impacté par les rats, il faut le faire régulièrement. Au moins une fois par an.

La question d'une signature d'un contrat sur la durée du mandat est soulevée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ratifie le devis de FCA d'un montant de 279.70 € HT, soit 335.64 € TTC à l'unanimité.

VOIX : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 – VALIDATION DU DEVIS LOOM UP (délib)

M. le MAIRE présente un devis la société LOOM UP, fournisseur de décorations lumineuses. Il rappelle que les décors de traversées de rues, datent des années 1990-2000 et qu'elles ne sont plus du tout aux normes. L'an dernier, l'électricien a alerté sur le caractère dangereux de ces équipements : danger à l'installation du fait du poids, et d'un point de vue électrique.

C'est le moment de passer commande car il y a jusqu'à 50% de réduction.

Mme MACHETEAU-COHADIER Jacqueline expose les choix possibles et rappelle le budget prévu : environ 2000€.

Proposition des motifs « bonnes fêtes » éclairés blancs, sobres avec de petites étoiles rouges. Cela ne dénotera pas avec les décors lumineux latéraux. La mairie renouvellera 4 traversées de route : sorties en direction de Geneuille, Voray-sur-l'Ognon, Boulot et Boul.

Le coût des 4 décors selon le modèle proposé sera de 1 750 € HT, soit 2 100€ TTC.

Les décors sont en aluminium, très légers (sécurité de l'installateur) et de consommation électrique faible.

La livraison serait faite au mois d'octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de la société LOOM UP d'un montant de 1 750.00 € HT, soit 2 100 € TTC.

VOIX : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 – POINT SUR LE CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Le conseil valide les jeudis soir pour les prochains conseils municipaux :

25 juin à 20h30 -16 juillet à 20h30 - 27 août à 20h 30

10 – POINT SUR LES TRAVAUX ROUTE DE BOULT

M. le MAIRE rappelle que le dossier a été engagé par le dernier mandat et que le 1^{er} devis date d'avril 2018. D'abord pour un plateau surélevé devant le terrain de jeu après constat des

dangers de la circulation pour les enfants. Un radar a été installé temporairement avec le département et des vitesses excessives ont été relevées. Le plateau ne freinera que dans un sens. Des passages en chicanes sont également envisagées et suite aux travaux relatifs à l'alimentation en eau, la réfection des trottoirs est également impérative.

Il faut envisager 1 côté de rue plutôt « piéton » avec un trottoir suffisamment large et un côté « stationnements »

Une 1ère proposition du cabinet d'études BC2I (106 000 € HT et 127 200€ TTC avec un reste à charge de 81 741€ après subvention) a été utilisée pour les demandes de subventions qui ont été accordées. Un second devis a été demandé, préservant les bordures encore en bon état pour alléger le montant.

La commune peut profiter du plan de relance annoncé par le Conseil Départemental de la Haute-Saône, suite à la crise sanitaire de la COVID-19. Les subventions plus élevées permettent d'étudier de nouveau la première proposition de travaux.

On revient donc à la proposition de départ en refaisant un maximum de bordures neuves.

2 tranches de travaux :

- avant la fin 2020, trottoirs et stationnements
- sur 2021 plateau surélevé, et écluses

Il est rappelé qu'une partie des amendes de Police sont réinvesties sous forme de subvention, octroyée en fonction du nombre de mètres linéaires de voirie.

Il est demandé s'il serait possible de profiter du chantier pour sécuriser le trottoir en face de l'arrêt de bus car des automobilistes forcent le passage et montent sur le trottoir lorsque le bus scolaire charge ou décharge les enfants.

La délibération se fera après réunion de la commission Appels d'offres

Le dossier de consultation a été lancé (réponses pour le 16 juin)

BC2I a besoin d'une semaine pour analyser et vérifier les offres. La réunion de la commission appels d'offres aura donc lieu le mardi 23 juin à 17h30.

La délibération peut être envisagée au prochain conseil du 25 juin après un point sur les finances.

Arrivée de Mme DEBIEF Monique à 21h20.

11 – PRESENTATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX EN COURS

M. le MAIRE présente un tableau récapitulatif des travaux en cours pour pouvoir faire le suivi régulièrement.

En priorité l'extension des filets multisports est à prévoir ; par souci d'économies quelques conseillers avaient proposé de faire le travail. Mais la crise sanitaire de la COVID-19 a tout stoppé. Le chantier doit donc être relancé. M. le MAIRE va sonder les différents volontaires et proposer une date de travaux

Noël 2020 est à préparer : il faut commencer à aller aux renseignements auprès de l'école et des associations.

Il faudra penser à nettoyer le monument aux morts.

3 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délib)

M. le MAIRE lit les 11 délégations proposées, à savoir :

Vu les articles L2122-22, L2122-23, L1618-1, L1618-2, et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire – à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de donner les délégations suivantes au Maire, pour la durée du mandat :

1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre.

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges.

5° De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matières d'urbanisme, de voirie et réseaux et de bâtiments.

9° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

10° La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

11° La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

VOIX : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 – INDEMNITES DES ELUS (délib)

La mairie a récemment été informée d'une augmentation du pourcentage permettant le calcul des indemnités du maire et des adjoints, pourcentage calculé selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) avec effet rétroactif au 01/01/2020 pour le maire.

Il n'y a pas de délibération du conseil municipal à prendre pour acter cette augmentation sauf si M. le MAIRE demande à percevoir une indemnité moindre. Dans ce cas-là, la baisse des indemnités concernera aussi les adjoints. M. le MAIRE ne souhaite donc pas une diminution pour maintenir les montants des indemnités des adjoints à hauteurs des tâches qui leur seront attribuées.

Mme DUPONT Joëlle présente le tableau des indemnités proposées pour la commune de Bussières dont la population est de 429 habitants donc inférieure à 500 habitants :

Population inférieure à 500 habitants	Taux en %	Montant brut mensuel
Maire	25.5	991.80 €
1er Adjoint	9.9	385.05 €
2ème Adjoint	9.9	385.05 €
3ème Adjoint	9.9	385.05 €

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de rémunération montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec effet rétroactif à compter du 25 mai 2020 (date de l'élection du maire et des adjoints valant date d'entrée des élus dans leur fonction).

	Taux en %	Montant brut	Taux en % voté	Montant brut mensuel voté
Maire	25.5	991.80 €	25.5	991.80 €
1er Adjoint	9.9	385.05 €	9.9	385.05 €
2ème Adjoint	9.9	385.05 €	9.9	385.05 €
3ème Adjoint	9.9	385.05 €	9.9	385.05 €

VOIX : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 – DESIGNATIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (délib)

M. le MAIRE propose de désigner les délégués auprès des organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le tableau en annexe à l'unanimité.

VOIX : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 - QUESTIONS DIVERSES

1) Poubelles du cimetière : Cédric se chargera de la sortir sur la rue lorsque ce sera le moment, Poubelles de la Mairie : Monique se chargera de les sortir également

2) Suite aux premières permanences en Mairie, bon nombre de questions d'urbanisme sont remontées. La commission doit se réunir assez vite. Le point sera fait aux prochains conseils.

3) Ménage : Il faut s'organiser pour le ménage de la mairie, la salle de convivialité... Depuis le départ à ce poste de Brigitte Ducret ce sont les employés communaux qui aident, mais il serait préférable d'embaucher quelqu'un. La question devra être réglée assez rapidement.

4) Distribution des notes d'info :

Il faudra faire une répartition des secteurs entre les différents membres du conseil.

Il faut délimiter clairement pour attribuer des zones précises et éviter les doubles distributions ou les oublis. Il faut être 2 par zones

Nous passerons assez vite à une solution électronique

Le format papier devra être privilégié pour tous ceux qui ne sont pas à l'aise avec la consultation régulière des mails.

Il nous faut d'abord trouver une solution de mailing en masse solide. Ensuite, il faudra préparer le site à accueillir les formulaires en se conformant au RGPD. Enfin, nous pourrons prévenir les administrés et les inviter à s'inscrire. En attendant, il faudra rester au format papier.

Fin du conseil à 23h00